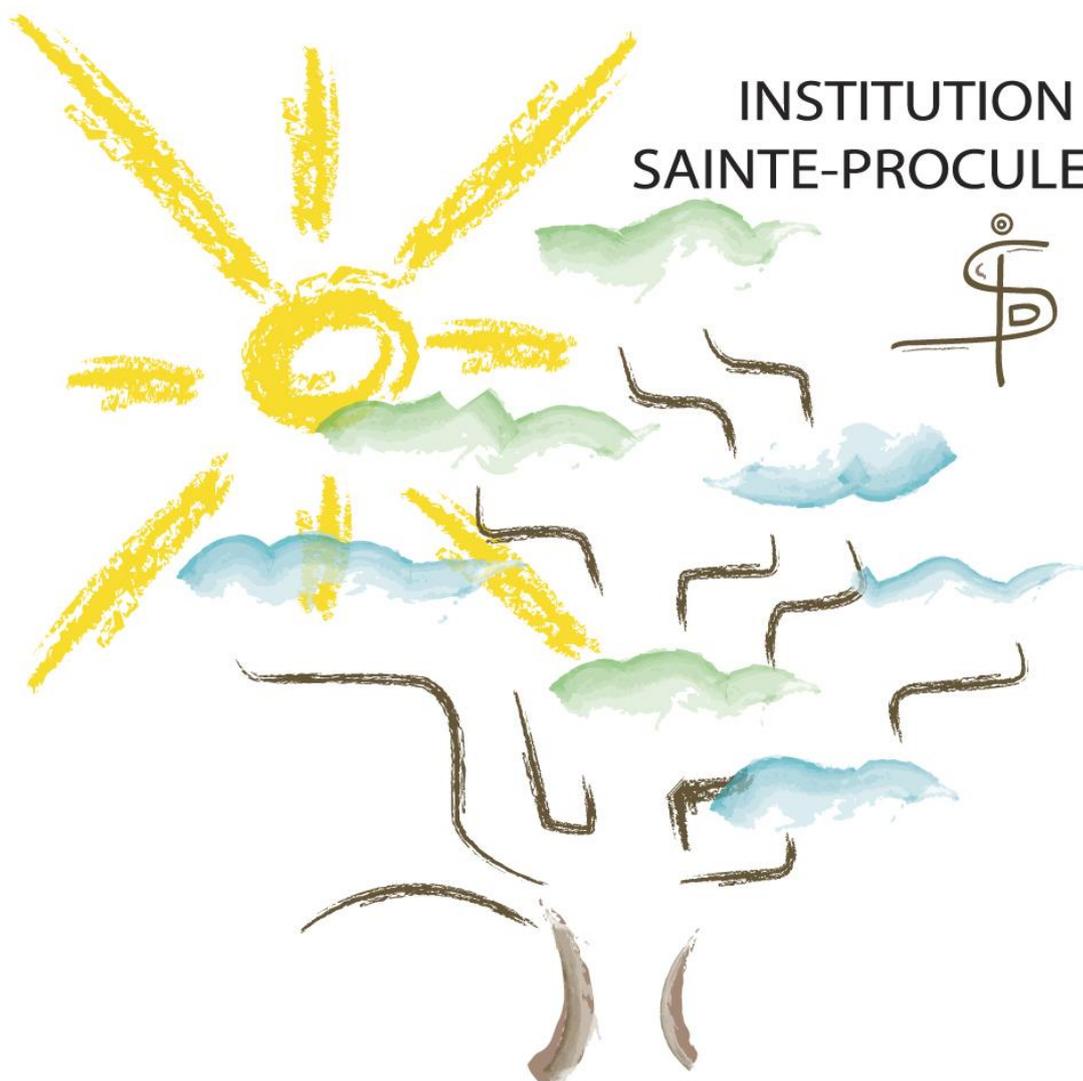


REGLEMENT INTERIEUR

Pour une école, lieu du "Vivre Ensemble"



INSTITUTION
SAINTE-PROCULE

Institution Sainte-Procule

10, rue des Augustins

03800 GANNAT

 04 70 90 01 12  04 70 90 31 90



Généralités

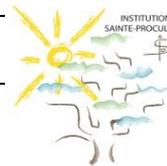
Le règlement intérieur a pour but :

- De préciser les règles de vie en commun qui doivent permettre à chacun de travailler et de s'épanouir dans le respect d'autrui ;
- De prévenir les accidents parmi les enfants qui fréquentent l'école en diminuant les causes les plus ordinaires ;
- De donner les indications et renseignements pratiques facilitant les relations « école-parents » et délimitant les responsabilités.

L'Institution Sainte-Procule est une Ecole Catholique qui inclut formation et atmosphère de vie chrétienne.

L'éducation humaine et chrétienne dans un cadre de vie communautaire requiert l'observation de certaines règles et l'acceptation loyale de certaines exigences par tous ceux qui vivent ensemble dans l'établissement : enseignants, surveillants, personnel de service, élèves :

- **Respect des personnes et du matériel**
- **Loyauté** (dans le travail et les rapports mutuels)
- **Vérité** (accepter ses limites, reconnaître ses erreurs)
- **Travail sérieux**
- **Tenue correcte, propreté**
- **Exactitude et Politesse** (attitude, langage)
- **Discipline** (être où l'on doit être, faire ce que l'on doit faire)



Article 1

HORAIRES

- **En Maternelle** : de 8H30 à 11H30 et de 13H10 à 16H05
- **En Primaire** : de 8H30 à 11H40 et de 13H10 à 16H15
- Les cours ont lieu : lundi-mardi-jeudi-vendredi.
- **Temps de midi** : pour le bon fonctionnement et la sécurité des élèves, **les élèves externes** ne sont accueillis qu'à **partir de 13H10**. Ils rejoignent les demi-pensionnaires et se placent sous la responsabilité du personnel.
- Vous sont également proposées gratuitement :
 - **Une garderie de 7H15 à 8H30 : lundi-mardi-jeudi et vendredi**
Attention : Accueil des maternelles jusqu'à 8H15 puis reprise de l'accueil au portail 8H30.
Les enfants de primaire sont accueillis jusqu'à 8H30 et sont confiés au personnel de surveillance. Ils sont sous leur responsabilité : ils doivent jouer sur la cour des primaires et respecter les consignes.
 - **Une étude - garderie jusqu'à 18H30 : lundi- mardi - jeudi - vendredi après un temps de récréation**

Article 2

ADMISSION ET INSCRIPTION

Conformément aux droits de l'enfant et aux droits de l'écolier définis aux Assises de l'Enseignement Catholique, l'école s'engage à remplir sa mission d'éducation globale et de favoriser l'éveil spirituel des jeunes qui lui sont confiés : des temps de prières et de célébration sont proposés selon le calendrier liturgique.

Les enfants sont inscrits après un entretien avec la directrice et en fonction des places disponibles.

L'âge de l'instruction obligatoire est abaissé à 3 ans (Petite section) : tous les enfants qui auront 3 ans entre le 1er janvier et le 31 décembre de l'année civile en cours sont concernés. Une seule rentrée scolaire est possible, en septembre. Cela implique qu'il n'y aura pas d'autre rentrée dans l'année civile.

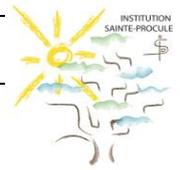
Peuvent être admis les enfants âgés de 2 ans minimum si leur état de maturation physiologique leur permet de s'inscrire dans une structure scolaire.

En Toute Petite Section de Maternelle, trois rentrées ont lieu chaque année : en septembre, en janvier et en avril (après les périodes de vacances).

Article 3

ENTREES ET SORTIES

- Les entrées et sorties des élèves des classes maternelles et élémentaires se font uniquement du côté du nouveau parking, rue de l'Égalité. De même, pour les sorties des élèves après le soutien (APC) à 16H50.
- Les parents de maternelle et primaire sont priés de bien vouloir déposer et récupérer leurs enfants au portail. Seuls les parents qui récupèrent leurs enfants en garderie- étude du soir sont autorisés à traverser la cour du collège.
- Les entrées et sorties doivent être fluides et rapides.
- Il est demandé de bien prévenir par écrit l'enseignant si une tierce personne doit venir chercher son enfant à la fin des cours.
- Ramassage scolaire : ceux qui prennent le car à 17H sont accompagnés d'un responsable de l'école. Si occasionnellement, votre enfant n'emprunte pas le transport scolaire habituel, vous devez la veille ou au plus tard le jour même, le signaler à l'enseignant ou fournir une autorisation écrite.
- Aux sonneries de 8H30 et 13H10, les élèves sont sous la responsabilité du personnel.
Durant les récréations et pendant le temps de midi pour les demi-pensionnaires, les élèves ne doivent pas rester dans les couloirs mais se trouver sur la cour.
- En cas de retard de votre part, les enfants attendent :
 - Après 11h40 à la cantine
 - Après 16H15 en salle d'étude
- Pour des raisons de sécurité, il est demandé aux parents-accompagnateurs des classes maternelles et élémentaires d'attendre les élèves et leur enseignante devant le portail de l'établissement.



ASSIDUITE ELEVES DES CLASSES MATERNELLES & ELEMENTAIRES

- Les élèves sont présents dans l'école :
 - S'ils sont demi-pensionnaires : de 8H30 à 16H15
 - S'ils sont externes : de 8H30 à 11H40 et de 13H10 à 16H15

Les enfants externes n'arrivent pas avant 13H10 l'après-midi.

Tout retard perturbe l'enfant ainsi que le bon déroulement de la classe et doit rester exceptionnel et justifié.

➤ **La fréquentation scolaire est obligatoire à partir de la Petite Section.** Les absences doivent être justifiées par un motif légitime.

➤ L'instruction obligatoire à partir de 3 ans a pour conséquence directe l'**assiduité scolaire**, c'est-à-dire la **présence des enfants à l'école tous les jours, toute l'année**. Cela implique l'application des règles en vigueur en cas d'absence non justifiée.

➤ **Les élèves se doivent de venir en classe jusqu'au dernier jour d'école. La scolarité étant obligatoire, les familles sont tenues de prendre leurs vacances hors temps scolaire.** Les départs en vacances sur le temps de classe sont comptabilisés comme des absences injustifiées pouvant amener le chef d'établissement à effectuer un signalement auprès des services de l'Inspection Académique.

Les documents scolaires et affaires de classe seront restitués le dernier jour d'école.

Absences



Article 1

REPERAGE ET TRAITEMENT DE L'ABSENTEISME

- Chaque demi-journée d'absence doit être consignée dans le registre d'appel et dans un dossier individuel et annuel (Articles R131-5 et R131-6 du code de l'Education).
- La famille doit informer sans délai la directrice en faisant connaître les motifs de l'absence avec production, le cas échéant, d'un certificat médical.
- En cas d'absences réitérées (à partir de 4 demi-journées dans le mois) **sans motif légitime**, l'enseignant et la directrice engagent avec les personnes responsables de l'enfant un dialogue sur sa situation. Si cette démarche n'est pas suivie d'effet, la directrice transmet le dossier à l'Inspecteur d'académie sous couvert de l'Inspecteur de circonscription (Article L131-8 du code de l'Education).
- S'il s'agit d'une maladie épidémique, l'école doit être immédiatement informée au moyen d'un certificat médical remis à cet effet par le médecin traitant. La maladie doit être indiquée avec précision.
- Le travail à rattraper sera donné à la sortie de 16H15 dans la mesure où l'enseignant a été averti auparavant.

Article 2

DISPENSE D'EPS

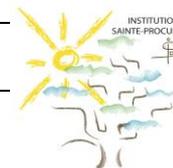
Les cours d'EPS et de natation étant obligatoires, les dispenses sont accordées comme suit :

- Sur présentation d'un mot des parents à l'enseignant pour une dispense occasionnelle
- Sur présentation d'un certificat médical pour une dispense de longue durée.

Une dispense d'EPS ou de natation ne constitue en aucun cas une autorisation de sortie de l'établissement.

Tout élève dispensé reste sous la responsabilité de l'établissement pendant toute la durée du cours auquel il ne participe pas.

Une tenue adaptée au sport (chaussures, vêtements, cheveux attachés) est exigée.



Article 1

TRAVAIL SCOLAIRE

Des évaluations régulières sont remises par les enseignants. **Elles doivent être signées** par les parents et retournées à l'enseignant.

L'absence, l'insuffisance de travail ou la mauvaise volonté manifeste pourront donner lieu à des punitions adaptées et proportionnées, à finalité éducative. Si elles ne produisent aucun effet, l'équipe pédagogique de cycle recherchera les solutions appropriées en concertation avec la famille et en associant l'élève au projet défini.

Article 2

COMPORTEMENT

Les élèves, comme leurs familles, doivent s'interdire tout comportement qui porterait atteinte à la fonction, à la personne, ou aux biens d'un membre de l'équipe éducative et au respect dû à leurs camarades ou aux familles de ceux-ci. (Violence physique ou verbale, grossièreté ou mépris ne peuvent être acceptés à l'école.)

En récréation

Les jeux violents sont interdits.

Les ballons durs sont interdits sur la cour de récréation et sous le préau des primaires

Tous les papiers doivent être jetés dans la poubelle.

Les chewing-gums, les sucettes et confiseries (bonbons ...) sont interdits par souci de sécurité. (Même pour les anniversaires et sorties scolaires)

Les boissons gazeuses sont également interdites.

En hiver, les boules de neige sont interdites.

➤ *Les règles de respect et de comportement sont aussi en vigueur.*

Dans les rangs

L'élève est toujours sous la responsabilité de l'école, les règles de vie instituées à l'intérieur de celle-ci notamment les règles de politesse et de respect s'appliquent également. Les élèves doivent se ranger par classe dans le calme.

Trajets en car

Les élèves doivent être en rang pour se rendre vers le car et après en être descendus.

Il est interdit de se lever avant l'ouverture des portes. Durant le trajet effectué et afin de respecter le chauffeur, les élèves doivent se montrer polis et rester assis, calmes en parlant doucement : ne pas hurler, ne pas se chamailler, ne pas goûter.

A la cantine et sur la pause méridienne

Les repas doivent être pris dans le calme.

L'élève veillera au respect qu'il doit aux membres du personnel, à ses camarades en évitant toute impertinence, tout écart de langage. Il veillera au respect de la nourriture et ne gaspillera ni le pain, ni l'eau. Une tenue correcte à table est exigée. Il est interdit de se balancer sur les chaises.

En cas de non respect de ces consignes, les sanctions seront appliquées. L'élève qui se refuse à tenir compte de la nécessité d'un minimum de bonne tenue et d'ordre et dont l'attitude à la cantine et sur la pause méridienne laisse trop à désirer, pourra se voir priver de l'avantage de ce service.

Garderie/Etude

De même que pour la cantine, l'élève qui se refuse à tenir compte de la nécessité d'un minimum de bonne tenue et d'ordre et dont l'attitude laisse trop à désirer, pourra, après avertissement, se voir priver de l'avantage de ce service.

Les parents doivent attendre dans le couloir afin de ne pas perturber l'ambiance de travail en salle d'étude.

Sorties scolaires

Les élèves ne doivent pas apporter d'argent de poche lors des sorties scolaires. Les parents ne doivent pas non plus confier l'argent de poche de leur enfant au personnel d'encadrement.

Les chewing-gums, les sucettes, confiseries (bonbons ...) et boissons gazeuses sont interdits.

Article 3

RESPECT DU MATERIEL

Les élèves doivent, dans l'intérêt de tous, apprendre à respecter les locaux, le mobilier, le matériel. Ainsi, les livres scolaires doivent être soigneusement couverts et recouverts si besoin (**pas de scotch directement sur la couverture**), maintenus en bon état et rendus dans les délais. Les élèves sont responsables de tous les manuels scolaires. **Toute dégradation ou perte sera facturée à la famille.**

Ils respecteront aussi le matériel appartenant à leurs camarades.

Article 4

PROPRETE DE L'ETABLISSEMENT

Les papiers doivent être déposés dans les poubelles placées à cet effet. Le respect du personnel de service implique l'application stricte d'un certain nombre de règles.

Article 5

TENUE

Par respect pour les autres, chaque élève est invité à se présenter à l'école dans une tenue propre et décente.

- Pas de tenues moulantes ni trop courtes

Les boucles d'oreilles pendantes sont interdites par sécurité

Les piercings sont interdits ainsi que le maquillage (dont les tatouages).

Pas de talons hauts ni de tongues... : adopter des chaussures qui tiennent bien le pied pour des raisons de sécurité.

Article 6

SANTE –HYGIENE

- Les enseignants ne sont pas habilités à donner un traitement (même homéopathique) à un élève. Le médecin, qui en est informé, doit prescrire des traitements à ne prendre que le matin et le soir.
- **Aucun médicament (comme le paracétamol, les antibiotiques ...) ne doit être donné à l'école.** Les enfants doivent être gardés à domicile tant qu'un traitement s'impose.
- Pour leur sécurité, les élèves ne sont pas autorisés à avoir de médicaments sur eux (risques d'erreurs de surdosage, risques d'absorption par un autre enfant ...)
- En cas de maladie grave ou chronique, d'allergie, une convention doit être écrite entre les parents, l'enseignant, la directrice et le médecin scolaire (PAI).
- L'enfant porteur d'un plâtre est accueilli dans l'école avec un certificat médical autorisant la fréquentation de l'école.
- **Dispositions particulières en cas d'urgence :**

Loi n°2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé

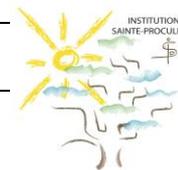
- **La fiche d'urgence / Le transport des élèves**

Il est important que les familles renseignent les rubriques de la fiche d'urgence concernant leurs coordonnées (on veillera à indiquer au moins deux n° de tél.) afin de pouvoir être averties immédiatement soit elles-mêmes, soit toute autre personne désignée par elles, en cas d'accident ou d'évacuation sanitaire de l'élève vers une structure de soins ou hospitalière.

Si l'accident est sérieux, l'école prévient les pompiers afin que l'enfant soit dirigé dans un centre de secours d'urgence puis contacte immédiatement les parents.

En aucun cas, un enseignant ne doit accompagner un élève pris en charge par un service médical ou de secours. Il reste responsable de son groupe classe.

- En cas de suivi médical à l'extérieur durant les heures de classe, une autorisation doit être demandée à la directrice sous couvert de l'enseignant.
- Les parents sont tenus de signaler à l'école tout cas de maladie contagieuse ou de pédiculose (poux). Il vous est demandé de vérifier régulièrement les cheveux de vos enfants et de les traiter le cas échéant.
- **Goûters – Collations :**
Pour lutter contre l'obésité et le grignotage, les goûters en primaire (à partir du CP) seront pris le matin entre 8H15 et 8H30 sur la cour. En cohérence avec les directives de la Médecine Scolaire, les goûters en cours de matinée et l'après-midi sur le temps scolaire ne sont pas acceptés. En revanche, les goûters sont autorisés à 16H15 pour les enfants inscrits en garderie – étude.
Les goûters en début de matinée sont tolérés dans les classes de maternelle.
Les chewing-gums, les sucettes, confiseries (bonbons ...) et boissons gazeuses sont interdits.
- **Pour les anniversaires en maternelle, seules les boissons non gazeuses sont autorisées. Il n'y a plus de gâteaux à apporter en raison des possibles risques d'allergies.**
 - ❖ *Il n'y a pas de goûter d'anniversaire dans les classes élémentaires.*



Article 7

INFORMATIONS

Les affaires de votre enfant (vêtement, cartable) doivent impérativement être marquées à son nom ainsi que les goûters pour les maternelles. Les vêtements non marqués et égarés dans l'école seront transmis, à la fin de chaque trimestre, aux associations caritatives.

Pour les plus petits, nous vous demandons de ne pas oublier de mettre des vêtements de change ainsi qu'un sac plastique.

Article 8

OBJETS PERSONNELS

Il est recommandé de n'apporter à l'école, ni objet de valeur, ni somme d'argent. L'établissement décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol. De même, les jours d'EPS et de natation, les enfants ne doivent pas porter de bijoux.

Pas de jeux électroniques, ni de lecteurs MP3, ni de portables, ni d'appareils photos.

En cas de problème, chaque enseignant se réserve le droit d'interdire certains jeux ; les objets dangereux seront confisqués.

Article 9

RELATIONS PARENTS-ENSEIGNANTS

A partir du CP, l'élève possède un cahier de textes personnel ou un agenda tenu à jour où sont inscrits quotidiennement les exercices scolaires à préparer et à remettre aux dates indiquées. Ce support servira également pour la correspondance entre les parents et l'enseignante.

- Une réunion d'information est organisée dans chaque classe au début du premier trimestre.
- Pour les problèmes particuliers, dans un souci de confidentialité et de respect de chacun, il est demandé de rencontrer l'enseignant sur rendez-vous.
➤ *Ce n'est pas sur la cour de récréation que peuvent, en deux minutes, se résoudre les difficultés.*

Une œuvre d'éducation ne peut se faire qu'à travers un partenariat reconnaissant les compétences de chacun.

En cas de conflit entre enfants, **les parents ne doivent pas intervenir mais en informer les enseignants.**

Nous souhaitons ardemment que tout problème rencontré à l'école soit réglé à l'école par l'intermédiaire des enseignantes ou de la directrice et non pas de famille à famille ni directement auprès de l'enfant.

- **Rendez-vous :**
Les parents peuvent demander un rendez-vous avec l'enseignant de leur enfant au moins 48h à l'avance.
Attention : les temps d'A.P.C (soutien) ne sont pas des temps appropriés pour communiquer avec les enseignants.

Article 10

DIVERS

L'usage du tabac est interdit dans l'enceinte de l'établissement tant pour les parents que pour les élèves.

Le vapotage est également interdit dans l'établissement scolaire.

Les animaux domestiques sont interdits dans l'Institution.

Pas de circulation à bicyclette dans la cour de l'école.

La lecture ou la circulation des revues et publications extrascolaires sont laissées à l'appréciation des enseignants et de la directrice.

Signaler à l'enseignant les changements de téléphone et d'adresse dans le courant de l'année.



On s'attachera à valoriser la participation à la vie de l'école, la prise de responsabilité, les actions solidaires et tout ce qui manifeste le respect d'autrui.

Les manquements au règlement intérieur de l'école peuvent donner lieu à des sanctions qui sont, le cas échéant, portées à la connaissance des familles.

Il est permis d'isoler de ses camarades, momentanément et sous surveillance, un enfant difficile ou dont le comportement peut être dangereux pour lui-même ou pour les autres.

Si des difficultés persistent, la directrice et l'enseignant concerné reçoivent la famille.

EN MATERNELLE :

- Quand le comportement d'un enfant perturbe gravement et de façon durable le fonctionnement de la classe et traduit une évidente inadaptation au contexte scolaire, la situation de cet enfant doit être soumise à l'examen de l'équipe éducative, prévue à l'article D321-16 du code de l'Education.
- L'école joue un rôle primordial dans la socialisation de l'enfant : tout doit être mis en œuvre pour que son épanouissement y soit favorisé. Un enfant momentanément difficile à contenir pourra être isolé pendant le temps, très court, nécessaire à lui faire retrouver un comportement compatible avec la vie du groupe. Il ne sera à aucun moment laissé sans surveillance.

EN PRIMAIRE :

CONTRAT DE VIE SCOLAIRE

Toute insuffisance de travail ou tout comportement répréhensible dans tous les lieux de l'établissement (en classe, à la cantine, en étude ...) sera sanctionné de la façon suivante :

- Un travail écrit à faire à la maison signé par les parents ou tuteurs.
- La 3^{ème} punition donne lieu à une retenue de deux heures le mercredi matin.
- La 3^{ème} retenue est accompagnée d'un 1^{er} avertissement écrit.
 - Au 2^{ème} avertissement, une exclusion temporaire de la classe d'une demi-journée à 2 jours pourra être prononcée. Un contrat éducatif sera écrit afin de valoriser les efforts de l'élève à son retour.
 - Au 3^{ème} avertissement, l'exclusion définitive sera prononcée si aucune amélioration ne se faisait sentir.

En fonction du degré de gravité des actes, le conseil des Maîtres et la directrice se réservent le droit de sanctionner de manière immédiate et éventuellement d'exclure l'élève.

Dans tous les cas, lorsque le comportement d'un élève présentera des risques pour ses camarades ou perturbera régulièrement le travail en classe, les parents seront convoqués pour un entretien avec l'enseignant et la directrice de l'école afin de trouver des solutions au problème posé.

A RETOURNER A L'ECOLE. MERCI



Nous vous demandons, par le dialogue avec votre enfant, de vous engager à nos côtés en tant que premiers éducateurs d'un futur citoyen.



Institution Sainte-Procule

10, rue des Augustins

03800 GANNAT

☎ 04 70 90 01 12

☎ 04 70 90 31 90

Selon le protocole sanitaire en vigueur en septembre 2022, l'organisation peut évoluer en fonction des directives ministérielles de rentrée. L'école portera à votre connaissance une circulaire de rentrée qui précisera les modalités d'accueil – les horaires des entrées et sorties et l'organisation des temps périscolaires. Cette circulaire peut annuler & remplacer certains éléments indiqués dans le présent règlement intérieur.

Nous déclarons, Madame, Monsieur (NOM Prénom) _____

Parents ou tuteurs*, avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'école Ste-Procule et acceptons les modalités sans réserve.

Fait à _____ Le ____ / ____ / 2022

Signature des parents ou tuteurs_(précédée de la mention "lu et approuvé")

Je déclare (NOM Prénom) _____

élève en classe de _____

Avoir pris connaissance de ces mesures et les accepte sans réserve ce qui **m'engage** à :

- être assidu
- travailler régulièrement
- respecter les personnes qui m'entourent aussi bien verbalement que physiquement.
- respecter le matériel et les manuels prêtés par l'école (cf. fiche d'état des livres ci-dessous)

Fait à _____ Le ____ / ____ / 2022

Signature de l'élève

* Rayer la mention inutile

Fiche d'état des livres

Classe :

Année scolaire 2022-2023

Nombre de livres distribués :

Français	
Mathématiques	
Lecture	
Bled	

Légende : N pour neuf, BE pour bon état, U pour usagé, TU très usagé

Tous les livres doivent être couverts.

(Ne pas utiliser de papier autocollant, ni de scotch directement sur la couverture du livre)

L'établissement scolaire prête à chaque élève un jeu de manuels scolaires.

L'élève et sa famille sont responsables des manuels prêtés. **Ainsi tout livre perdu, abîmé ou annoté sera facturé.**